

Auteur, titre et références du texte :

ANGOT (abbé A.), « La Révolution et l'instruction populaire dans le département de la Mayenne », Laval, A. Goupil, 1891.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 11 novembre 1999.
Dernière révision : 31 mars 2003.

Référence : FR-AD53-BN-0020

Texte relu par :

Joël Surcouf
d'après un exemplaire conservé aux
Archives départementales de la Mayenne
(cote : AC 190).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr>

Abbé Alphonse ANGOT

**LA RÉVOLUTION
ET
L'INSTRUCTION POPULAIRE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

Plusieurs écoles ont été fermées parce que les titulaires sont opposés aux principes républicains. Il vaut mieux n'en pas avoir s'ils ne sont pas dans les maximes de la loi.

Rapport de Tellot pour messidor an VI.

En commençant ce nouveau travail, il sera bon, je crois, d'exposer brièvement l'état des écoles dans la Mayenne au moment où ce département fut délimité par l'Assemblée nationale, afin que tout lecteur impartial puisse apprécier sainement ce que l'Eglise y avait fait pour l'instruction du peuple et ce que la Révolution a défait. Appuyé sur les documents les plus authentiques, j'ai prouvé l'existence de 321 écoles, 180 pour les garçons et 141 pour les filles, dans ce département composé de 274 communes¹. Ce nombre, déjà respectable, doit encore être augmenté si on tient compte des établissements dont l'existence ne peut être prouvée authentiquement par défaut de documents écrits. C'est ainsi que, dans l'arrondissement de Château-Gontier, je n'ai pu constater qu'un nombre relativement restreint d'écoles, parce que les archives y avaient été détruites en grande partie soit par les Vendéens, soit par les armées de la Révolution. Pour les garçons en particulier, on peut affirmer d'une manière générale qu'ils avaient partout le moyen de s'instruire. Dans toutes les paroisses qui ont conservé leurs archives, on trouve un prêtre spécialement chargé de l'instruction des enfants. C'était là, comme le disaient les habitants de Maisoncelles « une suite nécessaire des fonctions du prêtre sacristain. »

¹ *L'Instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790.* - Paris, Alphonse Picard. - Laval, Auguste Goupil.

Non seulement dans la plupart des paroisses il y avait des écoles avant la Révolution, mais grâce surtout au dévouement du clergé, toutes étaient pourvues de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins des maîtres et des maîtresses. Alors on pouvait dire, sans se payer de mots, que l'enseignement était gratuit, sauf çà et là quelques rétributions scolaires auxquelles, seuls, les riches étaient soumis. « En somme, le Clergé figure dans les fondations d'écoles pour un chiffre de 60 pour cent ; 29 pour cent sont dues aux seigneurs des paroisses et à d'autres bienfaiteurs, 11 pour cent reviennent aux populations intéressées². » Ces chiffres ont leur éloquence.

Le personnel enseignant offrait aux familles toutes les garanties désirables. Le plus souvent des prêtres, nommés par l'évêque, étaient chargés de l'instruction des garçons. Pour les jeunes filles, les fondateurs des écoles, avec les notables de la paroisse, présentaient les personnes les plus recommandables par leurs vertus et leurs capacités, et ce choix était soumis à l'examen soit de l'évêque, soit du curé. Mais le plus grand nombre des écoles de jeunes filles étaient tenues par des religieuses de différents ordres, en tête desquelles il faut placer les sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul. Cette congrégation était alors en voie de prospérité et s'était acquis l'estime et la confiance des populations. Depuis la publication de mon précédent travail, j'ai eu la bonne fortune de trouver un document qui est leur meilleur éloge et, en même temps, la confirmation autorisée de toutes les conséquences que j'avais tirées de mes recherches sur cette matière. C'est une lettre du saint évêque du Mans, monseigneur de Gonssans, adressée à M. Genty, subdélégué général de l'Intendant, à Tours. Elle est trop belle pour ne pas la citer en entier.

À M. Genty, subdélégué général de l'Intendant, à Tours.

Monsieur,

« Les trois quarts et demi des sœurs de Charité qui sont établies dans mon diocèse sont de la fondation de mes bons curés qui ont mangé des croûtes pour épargner de quoi bâtir une petite maison sur leur domaine, la meubler, et ont placé sur le clergé une somme pour la nourriture et entretien de ces bonnes sœurs ; il y en a quelques-unes des anciennes qui ont été fondées par les seigneurs, mais c'est en très petit nombre, quelques-unes par des particuliers charitables ; jamais les paroisses n'y ont contribué pour rien ; je ne crois pas possible de les étendre par une autre voie que celle-là, quoique ce serait un bien réel pour l'humanité ; je voudrais bien trouver des moyens pour les étendre dans quelques paroisses très-considérables, mais dont les curés sont trop pauvres pour pouvoir faire quelques épargnes ; j'ai pour lors cherché quelquefois les seigneurs, à m'aider à cet égard, mais je n'ai jamais réussi ; feu M. de Cluzel, qui avait examiné en quelques endroits cet établissement, m'en avait demandé de la Chapelle-au-Riboul, que je lui avais refusées en lui en offrant de la communauté de Querrohent qui ont de grande émigration hors de mon diocèse, mais je n'en suis pas aussi content que de celles de la Chapelle-au-Riboul, parce que je les tiens toutes sous ma main et je ne veux pas les laisser sortir, j'ai un grand vicaire qui en a un soin particulier et qui s'y intéresse plus qu'un bon père ne fait pour ses enfants. Nos philosophes auront beau nous chanter la bienfaisance, je ne l'ai trouvée véritable que dans la charité chrétienne parce que dans les uns elle n'est que sur le bout des lèvres, mais dans les autres elle se trouve dans le cœur.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

F.-G. évêque du Mans

² *L'Instruction populaire dans la Mayenne.*

Le Mans, le 25 novembre 1784. »

En résumé, la Révolution trouvait dans la Mayenne : des écoles en presque toutes les paroisses, des ressources suffisantes affectées à chaque établissement, un personnel enseignant jouissant du respect et de la confiance générale. Assurément tout n'y était pas parfait ; beaucoup de choses laissaient à désirer, surtout au point de vue de nos idées modernes ; les écoles n'étaient pas, comme aujourd'hui, des palais, ni les programmes des encyclopédies indigestes ; mais, on en conviendra, il y avait là des éléments de bien considérables, qui n'avaient besoin que du temps et d'un peu de bonne volonté pour se développer et dont la Révolution aurait pu facilement tirer parti si, au lieu d'être l'anarchie, elle eût été un gouvernement.

En effet, qu'a-t-elle fait de tous ces moyens d'instruction populaire qui lui étaient légués par la foi des générations? Pour le savoir, il suffit de consulter les documents officiels qu'elle nous a laissés et d'invoquer son propre témoignage. A peine installée au pouvoir, la Révolution n'eut rien de plus pressé que de détruire ce que l'Eglise avait si laborieusement édifié, de dépouiller et de fermer les écoles que celle-ci avait bâties, en même temps qu'elle dépouillait et fermait ses temples. Il est important de ne pas oublier qu'en ruinant l'instruction populaire par la vente des biens qui, aujourd'hui, épargneraient à la France une part des millions imposés par le budget de l'enseignement, la Révolution ne faisait que de s'inspirer de l'esprit de celui qui en a été si justement appelé le père. Car Voltaire ne se gênait pas pour dire qu'il fallait tenir le peuple dans l'ignorance, afin de le gouverner plus facilement. Si aujourd'hui elle prône à outrance l'instruction du peuple, c'est qu'elle est entre ses mains le moyen le plus puissant de lui infuser ses idées. Instruire est le moindre de ses soucis, déchristianiser voilà son unique but. Tout l'esprit de la Révolution est contenu dans cette phrase du citoyen Tellot : « Plusieurs écoles ont été fermées parce que les titulaires sont opposés aux principes républicains. Il vaut mieux n'en pas avoir s'ils ne sont pas dans les maximes de la loi³. » C'est l'application faite à l'enseignement de la fameuse maxime républicaine : Périssent les colonies plutôt qu'un principe !!...

L'Assemblée législative avait, il est vrai, formé un Comité d'instruction publique qui, dans une circulaire du 15 décembre 1791, prescrivait à toutes les municipalités une enquête où elles devaient rendre compte de l'état des écoles primaires, de leur personnel et de leurs ressources. Mais, par suite du désordre général occasionné par les passions révolutionnaires et le changement des administrations, cette enquête fut de nul effet en beaucoup d'endroits, ou n'obtint pas les résultats qu'on attendait. En effet l'Almanach national de 1793, pages 82-83, après avoir dit que le comité d'instruction publique s'est mis en relation avec tous les directoires de départements et de districts pour connaître la valeur et le produit des biens dépendants des établissements scolaires, ajoute « qu'il n'en a reçu jusqu'ici que des éclaircissements très imparfaits, quoiqu'il leur ait fait passer des instructions très claires et des modèles d'états très détaillés. On sera vraisemblablement obligé de recommencer ce travail. Les états envoyés par les administrations n'ont pu donner jusqu'ici un résultat, ni même un aperçu suffisant des revenus et des dépenses des établissements d'instruction publique⁴. » Bientôt, d'ailleurs, on coupa court à l'enquête scolaire, ordonnée uniquement, sans doute, pour mieux savoir ce qu'on pouvait encaisser, puisque le 8 mars 1793 la Convention, sur le rapport de Fouché, ordonnait la vente de « tous les biens formant la dotation des bourses et de tous les établissements d'instruction publique français, sous quelque dénomination qu'ils existent⁵. »

³ Rapport de Tellot pour messidor an VI, F^{1c} 111, Mayenne 6.

⁴ Almanach national, 1793, cité dans sa récente brochure *L'Enquête scolaire de 1791-1792* par M. l'abbé Allain, archiviste de Bordeaux.

⁵ *Moniteur* du 10 mars.

Le zèle momentané de la Révolution pour l'instruction populaire aboutissait donc à la spoliation légale de toutes les écoles. C'est ce qui eut lieu dans la Mayenne ; tous les biens furent vendus nationalement. Mais cette mesure inqualifiable, aussi opposée à la justice qu'à l'intérêt bien entendu de la nation, ne s'accomplit point sans soulever l'indignation des populations et, en beaucoup d'endroits, de vives réclamations de la part des municipalités. Ainsi, les habitants d'Aron, les municipalités de Château-Gontier, de la Baroche-Gondouin, de la Pallu, de Saint-Baudelle, de Melleray, etc., demandèrent la conservation des maisons d'écoles et des biens qui y étaient affectés. Bien plus, l'administration centrale du département émit le vœu que de nouveaux établissements de sœurs de Charité fussent fondés. Séance de l'assemblée départementale du 29 novembre 1790 : « M. Bouillé, au nom du Bureau de Constitution, a proposé d'établir en différentes municipalités des sœurs de l'ordre de la Chapelle-au-Riboul pour gouverner les malades et instruire les pauvres enfants. Il a observé que l'Assemblée nationale s'occupant actuellement, de ces établissements et de la mendicité, le bureau était d'avis d'ajourner la motion. - L'Assemblée, oui le procureur général syndic, a arrêté qu'il n'y avait pas lieu de délibérer quant à présent⁶. »

Les populations étaient sincèrement attachées à leurs écoles et même, au commencement de la Révolution, les religieuses vivaient en paix, protégées par l'affection et le respect de la majorité des habitants, comme l'indique la dépêche suivante du 7 juin 1791 : « Département à Intérieur : Les sœurs de la Charité, ainsi que toutes les personnes vouées au service des pauvres dans notre département, n'ont éprouvé jusqu'à cette époque aucun traitement dont elles aient à se plaindre. La tranquillité dont elles jouissent nous fait croire qu'une proclamation (de la séance de l'Assemblée nationale du 14 mai) n'est pas nécessaire⁷. »

Quelques mois plus tard, des vexations commencèrent sans doute et des plaintes s'élevèrent, car le 9 novembre 1791, les membres de l'Administration départementale écrivaient : « Nous nous sommes occupés d'une instruction que nous avons fait imprimer, lire, publier et afficher avec une lettre de M. Delessard, ministre de l'Intérieur, relativement aux plaintes et pétitions des filles de la Charité, notamment de celles connues sous le nom de sœurs de la Chapelle-au-Riboul⁸. » Par ailleurs, nous savons que la municipalité de la Dorée s'était plainte que deux individus, qu'elle nomme, étaient entrés dans la maison des sœurs d'école et les avaient insultées.

A la vente des biens scolaires, qui enleva aux instituteurs tout moyen de subsistance, vint s'ajouter une autre cause de désorganisation totale de l'enseignement dans la Mayenne. Ce fut la prestation du serment constitutionnel imposé à tout le personnel enseignant. Il y eut, à la vérité, plusieurs défections profondément regrettables et même parmi les instituteurs religieux, mais le plus grand nombre, comme on pourra s'en convaincre en lisant les notices particulières de chaque paroisse, fut fidèle à Dieu et refusa avec un noble courage le serment schismatique. Pendant l'année 1792, le Directoire du département est uniquement occupé à révoquer les instituteurs récalcitrants et à pourvoir, mais sans résultat, à leur remplacement⁹.

⁶ Arch. nat. F^{1c} 111, Mayenne 5.

⁷ Arch. nat. F¹⁹, 449.

⁸ Arch. nat. F^{1c} Mayenne 150.

⁹ Février 1792 : « Nous nous sommes (le Directoire du département) occupés dans différentes paroisses du remplacement des maîtres et maîtresses d'école qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi. » F^{1c} III, Mayenne 5.

Mai 1792 : « Nous nous sommes occupés du remplacement de plusieurs sœurs de Charité qui n'avaient pas prêté le serment. » (Ibidem).

Juin 1792 : idem.

Juin 1792. Arrêté du Directoire contre un prêtre jouissant d'un bénéfice fondé pour faire les petites écoles et insermenté. F^{1c} III, Mayenne 5.

Après 92 vient la Convention accompagnée de la Terreur. Durant toute cette période, la France, baignée de sang et affolée de peur, a bien autre chose à faire que de s'occuper d'enseignement. Aussi le Directoire de la Mayenne est muet sur ce sujet. La Terreur passée, la France respire un peu plus à l'aise et la question des écoles revient à l'ordre du jour. En l'an IV, le représentant du peuple, François, en mission dans le département bouleverse toutes les administrations, change les municipalités et choisit les instituteurs comme instruments de sa politique. Il nomme Maréchal, conseiller municipal à Laval. Deux autres instituteurs, Laurent Adam et Bourdais sont nommés par lui, l'un membre du tribunal du district de Laval, et l'autre membre des notables de la même ville¹⁰.

Le Directoire du département travaille à réorganiser l'enseignement public. Le 30 prairial an IV, Tellot, commissaire du Directoire exécutif, écrivait dans un rapport : « L'administration centrale a terminé le travail sur l'instruction publique, le placement des écoles est effectué, les différents juges sont établis, les différents cours d'enseignement seront bientôt en activité¹¹. »

Ce qu'on avait fait pour organiser l'instruction primaire, un rapport subséquent de la même administration nous l'apprend. On avait nommé, le 1^{er} fructidor an V, cinq jurys pour la formation des écoles primaires, à chacun desquels un territoire particulier avait été assigné. Le 5 du même mois, on avait rédigé un règlement général « arrêté d'après les principes qui peuvent assurer à chaque individu une part aux lumières de l'éducation et les moyens les plus faciles de l'obtenir¹². »

Toutes ces tentatives de réorganisation n'eurent pas de résultats sérieux, et, sans les petites écoles clandestines, dont l'existence était sans cesse menacée, tenues par les prêtres et les religieuses réfugiés dans leurs familles, l'instruction eût été nulle. L'imposition dans la Mayenne du serment de haine à la royauté vint encore empêcher le recrutement des instituteurs et éloigner les élèves des écoles officielles. Les choses en étaient au point que Tellot, dans son rapport du 26 messidor an VI, écrivait : « Les instituteurs républicains n'étant point salariés ... plusieurs cantons sont entièrement privés d'instruction. » Après ces plaintes amères le même rapport constate que trente nominations d'instituteurs et institutrices avaient été faites par l'administration centrale avant la fin de l'an V, que vingt-sept écoles de garçons et de filles, ont été installées en l'an VI, et ajoute : « Les instituteurs manquent complètement et l'on est obligé de prendre les anciens maîtres qui se présentent pour les places vacantes. » La situation des écoles de filles était encore plus déplorable.

D'un autre côté, Bouvet disait dans un rapport du 19 brumaire an VII : « Presque tous les cantons manquent d'instituteurs¹³. »

En nivôse an VII, il constate que le mal va toujours croissant : « Les écoles primaires sont totalement négligées dans le département. La majorité des cantons est sans instituteurs. Il en existe quelques-uns qui, parce qu'ils sont soumis aux lois, n'ont pas d'élèves¹⁴. »

Juillet 1792 : « Nous avons chargé la municipalité de Laval de « prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les maîtres et maîtresses d'écoles qui n'ont pas satisfait à l'obligation du serment, continuent leurs fonctions, et dans le cas où le nombre des assermentés ne serait pas suffisant, de présenter incessamment les sujets qu'elle croira les plus capables de remplir cet objet. » (Arrêt du Directoire, *ibidem*).

¹⁰ Arch. nationales, F^{1b} II, Mayenne 1.

¹¹ Arch. nat. F^{1c} III, Mayenne 6.

¹² Arch. départ., registre des arrêtés, f^o 137, cité par M. Queruau-Lamerie.

¹³ Arch. nat. F^{1c} III, Mayenne 6.

¹⁴ *Ibid.*

On peut juger de l'état de l'enseignement dans les campagnes par ce seul fait que la ville de Château-Gontier ne possédait pas une seule école primaire faute de sujets capables.

De tous ces témoignages, qu'il serait facile de multiplier, il est permis de conclure qu'à la fin de la Révolution l'instruction primaire avait presque totalement disparu dans la Mayenne par suite de la suppression des biens scolaires et de la prestation du serment constitutionnel. Il n'y avait pas de budget public de l'instruction ; les municipalités étaient obligées de s'imposer quand elles voulaient avoir un instituteur, et le plus difficile était d'en trouver. Et encore, ces instituteurs et institutrices recrutés avec tant de peine, qu'étaient-ils le plus souvent ? Pour les garçons, des prêtres assermentés, méprisables et profondément méprisés des populations ; pour les jeunes filles, des religieuses infidèles à leurs vœux, qui avaient à cœur de faire oublier leur ancien état par un républicanisme outré et ridicule. On en peut juger par l'exemple de la citoyenne Marie Pauvert, institutrice à Cossé, dont nous racontons l'histoire afin de donner une idée du genre.

Après la Révolution, tout était donc à recommencer en fait d'instruction publique parce que tout avait été détruit. Et c'est là ce qui explique l'erreur encore aujourd'hui accréditée que sous l'ancien régime il n'y avait pas d'écoles puisque, la génération commençant avec le siècle n'en avait pas trouvé. Effectivement il n'y avait plus d'écoles, et cela pour la meilleure des raisons, qu'on se gardait bien de dire : la Révolution les avait supprimées en vendant les biens qui y étaient affectés, en envoyant à l'échafaud ou en exil les instituteurs les plus méritants et les plus capables.

Par respect pour l'histoire et pour l'honneur du bon sens français, qu'on fasse disparaître cet aphorisme : avant 93 il n'y avait pas d'écoles, c'est la Révolution qui les a créées. Le contraire est la vérité.

Il ressort clairement des citations qui précèdent et de tous les documents qui suivent que l'on faisait violence aux populations en supprimant les écoles chrétiennes et en leur enlevant des maîtres et des maîtresses qui avaient toute leur confiance. C'est une singulière manière d'inaugurer un prétendu régime de liberté. On vit au Genest la municipalité, en parfait accord avec toute la commune, protester à la dernière extrémité contre la volonté du District qui prétendait remplacer les sœurs par des institutrices assermentées, à ce point qu'on dut envoyer un commissaire escorté d'un nombre suffisant de gendarmes et de gardes nationaux qui ne purent pas même avoir raison de cette résistance courageuse.

Ce système d'oppression dans ce qui tient au plus intime de la conscience est non seulement injuste mais dangereux. A vouloir ainsi changer violemment le tempérament d'un peuple, on le compromet toujours gravement. On doit s'applaudir d'avoir vu nos concitoyens conserver leur attachement aux traditions de foi qui avaient fait la grandeur de la nation. L'aveu de l'impuissance où se trouvèrent les agents de la Révolution d'imposer aux familles des maîtres de leur choix fait l'éloge de nos pères, qui nous donnent là un exemple à suivre.

Le volume sur *l'Instruction populaire dans la Mayenne* a été trop bien accueilli des lecteurs et des critiques pour que je n'en exprime pas ici aux uns et aux autres mes remerciements. Les amis l'ont apprécié trop favorablement peut-être ; mais d'autres témoignages qui ne sont pas entachés d'amitié n'ont pas été moins élogieux. La *Revue Historique* a bien voulu y voir « un travail très grand, fait avec beaucoup de conscience et de netteté. » Je n'aurais pas signalé l'article de cette revue si l'auteur n'avait ajouté à l'appréciation si bienveillante sur l'ensemble une critique de détail que je crois d'ailleurs avoir parfaitement méritée. Je ne parle pas de l'accusation plaisante d'une prétendue tendresse pour la fêrule, mais du reproche qu'on me fait de quelques allusions à la polémique contemporaine. Si l'on entend par là les lignes où je réprovoque les vexations auxquelles est en butte l'enseignement de la religion dans l'école, je souhaite encore m'attirer le même reproche. Je n'écrirai sur cette question que pour déplorer toute

atteinte portée à l'éducation chrétienne dont l'école est l'auxiliaire indispensable, et pour rendre hommage au zèle de ceux et de celles qui, de nos jours comme dans le passé, se consacrent religieusement à une tâche qui prend tout leur cœur et où se consume toute leur vie. J'admèrerai toujours la charitè des catholiques qui, tout en supportant le poids ènorme des impôts où s'alimente le budget de l'instruction officielle, trouvent moyen de fonder et d'entretenir les ècoles libres. Ceux-là sont les vrais amis du peuple, car ils lui donnent l'instruction à leurs propres dèpens et non pas en puisant dans la bourse d'autrui.

LA RÉVOLUTION ET L'INSTRUCTION POPULAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Les documents qui suivent sont peu nombreux ; la plupart mème sont négatifs ; et il ne saurait en ètre autrement, puisque les ècoles avaient presque complètement disparu ; cependant ils suffisent pour donner la physionomie exacte de la période révolutionnaire dans notre pays sous le rapport de l'instruction primaire. Ajouter de nouvelles recherches ne ferait que confirmer les conclusions de ce travail.

AMBRIÈRES

Pierre Legros, instituteur en 1798, refusa le serment de haine à la Royauté et donna sa dèmission, sous prètèxte de santè, sans vouloir la signer.

Archives municipales.

Marie Boisgontier et Marie Maugé desservait l'hôpital en 1798. Elles refusèrent ègalement le serment de haine à la Royauté et durent renoncer à leurs fonctions de maîtresses d'ècole.

Arch. de l'hôpital.

ANDOUILLÉ

6 juillet 1792. - Gilles Filoche, faisant les fonctions de maître d'ècole dans la paroisse, demande qu'il lui soit payé son traitement, fixé à 200 fr.

Arch. de la Mayenne, registres du Directoire.

27 germinal an VI. - Polly, instituteur à Andouillé, dit qu'il a 54 èlèves qui ne lui rapportent pas 12 francs par mois. Que 6 de ses èlèves se distinguent particulièrement pour l'arithmètique : à douze ans ils savent les røgles de trois, d'intèrèt, d'escompte et de sociètè.

Il demande la place de commissaire du Directoire exècutif près l'administration d'Andouillé.

Arch. nat. F^{1b} 11, Mayenne 1.

ARON

En floréal an VII, les habitants d'Aron présentèrent une requête à l'administration centrale du département « tendant à ce qu'il soit fait défense au receveur de Mayenne de procéder à la location de la maison destinée à servir de logement aux institutrices (sœurs de la Chapelle-au-Riboul) ; tendant en outre à ce que cet établissement soit rendu à sa destination primitive, ainsi que les autres propriétés qui y étaient affectées. » Cette demande fut accueillie favorablement.

Arch. de la fabrique et de l'évêché du Mans.

AZÉ

22 octobre 1792. - Arrêté qui nomme le citoyen Jubin, cleric tonsuré, pour faire l'école aux enfants de la commune d'Azé, en remplacement du citoyen Chantelou, non assermenté.

26 novembre 1792. - Arrêté disant que le citoyen Diard est et demeure nommé pour faire l'école aux enfants de la commune d'Azé.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

BALLÉE

1^{er} août 1792. - Le Directoire arrête que le nommé Chollière, vicaire constitutionnel, continuera de jouir gratuitement des maison et jardin détachés du collège de Ballée.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

BAROCHE-GONDOUIN

13 avril 1792. - Les officiers de la municipalité de la Baroche-Gondouin demandent que les biens affectés à la fondation du collège pour l'instruction de la jeunesse soient retirés de la vente des biens nationaux.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

BAZOUGES

7 mai 1792. - Les officiers de la commune de Bazouges demandent que la maison de charité et d'école autorisée par lettres patentes du roi du 7 septembre 1769, et administrée par Louise Marais, soit rouverte.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

BEAULIEU

En l'an XI, les officiers municipaux disent : « Nous avons deux sœurs du Ribay pour l'éducation des enfants et pour le soulagement des pauvres malades qu'elles traitent gratis ; auxquelles nous leur avons alloué chaque année la somme de 150 livres. »

Arch. municipales.

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF

En 1793, Joseph Lemer cier, titulaire du collège, refusa le serment et fut exilé à Jersey.

D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, VII, 480, VIII, 600.

BIERNÉ

Janvier 1792. - Le titulaire d'un bénéfice qui, suivant le titre de fondation, était chargé de la rétribution d'un maître d'école, ayant rétracté son serment et quitté la paroisse, le Directoire du département autorise la municipalité à présenter à son choix trois sujets capables pour faire les fonctions de maître d'école, et pareil nombre pour le choix d'une maîtresse d'école.

Arch. nationales, F^{1c} 111, Mayenne 5.

LA BIGOTTIÈRE

Edouard Jouanne, principal du collège du Paty, prêta serment en 1792.

Insinuat. ecclés. et arch. de la fabrique.

BOURGON

1^{er} juin 1792. - Sur la requête du sieur Sauvé, de Bourgon, expositive qu'il existe trois prêtres non assermentés, le curé Boutellier, le vicaire Trois et le sieur Denomé, prêtre, jouissant d'un bénéfice fondé pour tenir les petites écoles et coupables d'un incivisme notoire, le Directoire arrête qu'ils se rendront incessamment dans cette ville et ordonne à la municipalité de présenter des sujets capables pour les petites écoles.

Arch. de la Mayenne. Registre du Directoire.

LA DORÉE

7 décembre 1792. - La municipalité de la Dorée expose que Priolet, huissier, et Jacques Gurif se sont permis d'entrer dans la maison des sœurs de la charité et les ont insultées.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

CHAMPGENÉTEUX

9 novembre 1791. - Sur le refus de Jean Labbé de prêter le serment prescrit par les lois, le Directoire le déclare déchu des fonctions de maître d'école et des revenus attachés à la fondation de l'école de Champgenéteux et nomme provisoirement à cet emploi François Tulard.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

CHANGÉ

En 1791, Pierre Levesque refusa le serment et fut remplacé, en assemblée générale des habitants, par Joseph Houstin, qui, en 1792, fut officier public avec obligation de faire l'école deux fois par jour, le matin au bourg et, le soir, du petit côté.

Recherches sur Changé-lès-Laval, par M. le chanoine Guiller, I, p. 145.

CHÂTEAU-GONTIER

26 mai 1792. - Le Conseil général de la commune de Château-Gontier expose « qu'il y a établie sur le territoire de la municipalité une maison de charité pour l'éducation des jeunes filles pauvres ; laquelle, d'après les statuts dressés par l'évêque d'Angers, devait être administrée par des sœurs qui jouissaient d'un revenu de 3333 fr. et demande à ce qu'il soit pris des mesures pour que cette maison soit rendue à sa destination et non vacante¹.

Les instituteurs et institutrices particuliers assistent aux fêtes républicaines avec leurs enfants (car vous savez que nous n'avons point d'écoles primaires faute de sujets capables qui soient présentés)². »

1. Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

2. Arch. nationales, F^{1c} III, Mayenne 8.

COMMER

Le 4 octobre 1790, sur la dénonciation du procureur de la commune, qui accusait les sœurs de donner le mauvais exemple et d'enlever leurs meubles, la municipalité ordonna leur expulsion sous trois jours et les destitua de leurs fonctions. Les deux sœurs étaient alors Marie-Madeleine Vergeau, supérieure, et Catherine Barrier, sa compagne ; menacées de toutes manières, elles eurent le 26 novembre 1791, la faiblesse de prêter serment. Si elles furent réintégréées dans leurs fonctions, ce fut pour peu de temps, car au mois d'octobre 1792, la maîtresse d'école était « la citoyenne Marguerite Renouard, ci-devant religieuse de Patience. »

Archives municipales.

COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

20 ventôse, an II. - Le citoyen René Bizot (?) « daprest avoir sesses toutes espesses de fonstions du cultes qatolique à la premières requizition qui lui a estes faites se proposes ... pour instituteur. »

Ce n'est pas lui qui rédige cette singulière délibération.

Arch. municipales.

COSSÉ-LE-VIVIEN

Pendant là Révolution, Cossé eut l'avantage de posséder un vrai type d'institutrice laïcisée. Ce fut Marie-Julienne Pauvert, née à Angers de Pierre Pauvert, marchand, et de Françoise Mauny¹⁵. De toutes les religieuses ursulines de Château-Gontier, elle fut la seule à apostasier ; elle prêta le serment avec enthousiasme. se sécularisa et vint remercier la municipalité de cette ville de l'avoir tirée de captivité, la priant en même temps de mettre le comble à ses bontés en lui procurant une pension. Pour prix de son apostasie, elle reçut une pension de 600 fr. qu'elle touchait encore en 1797, et la nomination d'institutrice à Cossé-le-Vivien¹⁶. Marie Pauvert n'eut rien de plus pressé que de manifester un civisme outré afin de faire oublier son ancien état. Le 9 thermidor an IV « des groupes intéressants d'enfants de l'un et de l'autre sexe, conduits par la citoyenne chargée de l'instruction des jeunes filles, participent à la fête de la liberté¹⁷. »

¹⁵ Registre de profession des Ursulines.

¹⁶ Archives municipales.

¹⁷ Idem.

Le 23 thermidor, à une autre fête : « La même citoyenne s'engage à haute voix, au milieu de l'assemblée, à n'inspirer à ses élèves que des sentiments républicains, du respect pour la vertu, les talents, le courage, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République. Les élèves ont chanté des airs patriotiques analogues à la fête, dont l'assemblée répétait le refrain avec enthousiasme.

« Ce spectacle a réveillé le regret de n'avoir pas encore obtenu l'établissement d'un instituteur pour les jeunes garçons¹⁸. »

Ce regret ne fut pas de longue durée. Le 16 vendémiaire an V eut lieu l'élection du citoyen René Ricoul, père de famille, greffier de la justice de paix, ayant « une bonne conduite, le talent de l'écriture et du calcul¹⁹. » Il avait déjà rempli, comme particulier, les fonctions d'instituteur à Cossé. En même temps, on confirma en ses fonctions la citoyenne Marie Pauvert « distinguée par ses bonnes mœurs et le civisme le plus soutenu²⁰ ». Le presbytère leur fut assigné pour logement, mais cette décision ne reçut pas d'exécution, car le presbytère devint la caserne de gendarmerie et les classes furent établies dans la maison Saint-Jacques, occupée par les ci-devant sœurs de Charité.

Ces deux éducateurs modèles de la jeunesse conduisirent, le 7 pluviôse an V, leurs élèves à la fête remise de l'anniversaire de la punition du dernier des rois, et la citoyenne Pauvert rehaussa l'éclat de la fête par une petite pièce de son cru. « Les jeunes élèves de l'institutrice ont chanté plusieurs couplets patriotiques et rendu plusieurs colloques intéressants sur le ridicule des apparitions et des revenants, sur l'égalité des deux sexes et sur les avantages respectifs des différentes saisons. La fête a été terminée par des danses de ces jeunes enfants, au milieu des applaudissements, comme toujours, d'une foule de spectateurs²¹. »

C'était sans, doute pour rassurer le peu édifiant curé constitutionnel de Cossé que la citoyenne Pauvert choisissait pour thème de ses élucubrations le ridicule des apparitions et des revenants, car le bruit courait dans le peuple que M. Létard, avait été l'objet d'une apparition diabolique qui l'aurait fortement impressionné.

À toutes les fêtes patriotiques, nous retrouvons la citoyenne institutrice avec ses enfants chantant, dansant, quelquefois jusqu'à 11 heures du soir. 10 prairial an V. 26 messidor. 23 thermidor²².

Le 2 pluviôse an VI, l'instituteur et l'institutrice conduisent leurs enfants à la cérémonie de prestation du serment de haine à la royauté²³.

Le 11 ventôse an VI, « pour remplir les vues du gouvernement, l'administration est priée de choisir deux de ses membres pour, dans le cours de la décade, visiter les deux écoles organisées depuis quinze mois dans ce canton, remettre. à l'instituteur et à l'institutrice les cahiers intitulés : Maximes de morale à l'usage des écoles primaires, et d'obtenir l'état nominatif de leurs élèves, pour les envoyer à l'administration centrale. »

Les citoyens président et commissaire du Directoire se transportèrent dans les deux écoles et remirent « les cahiers de maximes morales aux citoyens instituteur et institutrice, en les invitant à faire en sorte que leurs élèves fussent en état de les réciter en présence du peuple, le jour fixé pour la fête de la souveraineté. Ils ont été satisfaits

¹⁸ Archives municipales.

¹⁹ Idem.

²⁰ Idem.

²¹ Idem.

²² Archives municipales.

²³ Archives nationales F^{1c} III, Mayenne 8.

de la tenue républicaine desdites écoles, où ils ont compté plus de 60 élèves dans chaque classe²⁴. »

Le 30 ventôse, « les jeunes élèves des deux sexes ont récité alternativement les articles des déclarations des droits et des devoirs des citoyens et des maximes de morale. »

Le cinquième jour complémentaire an VI, nouvelle visite dans les écoles « où les institutions républicaines étaient observées de tous les points²⁵ » ; on promet au maître et à la maîtresse un supplément de traitement. Jusque là leur zèle était bien mal récompensé : en 1799 le traitement de l'instituteur n'était que de 200 francs et celui de l'institutrice de 150. Il est vrai, la Révolution n'était pas riche ; les biens confisqués avaient fondu dans ses mains.

Encore une comédie le 11 prairial an VII : « Les élèves des deux sexes ont joué deux pièces morales et dignes des républicains ; ils ont chacun rempli leur rôle à la satisfaction des parents et de tous les spectateurs²⁶. »

René Ricoul vint à disparaître et fut remplacé le 11 thermidor an VII par le citoyen Charles Petit, ex-curé de Boissay, près Sablé, réfugié à Château-Gontier après le passage des Vendéens. Il fut installé solennellement par l'Administration, accompagnée d'un détachement de la force armée.

De ce récit découle une réflexion qui s'impose : c'est que nos modernes laïciseurs d'écoles n'ont rien inventé de nouveau ; ils ont copié servilement le programme de 93, *des fêtes païennes, des danses, des chants, et... la morale laïque.*

CRAON

21 février 1792. - Le Procureur général au Maire :

« J'ai l'honneur de vous faire passer un arrêté du Directoire qui nomme les sujets présentés par la municipalité pour remplir les places de professeurs et principal du collège, vacantes par le défaut de prestation de serment de ceux qui les occupaient.

La conduite que semblent avoir tenue les ecclésiastiques paraît nécessiter une grande surveillance. »

7 février 1793. - Arrêt qui nomme le citoyen Robert Moulin, principal du collège.

Le 31 juillet, ledit Moulin demande une indemnité de 552 fr. par an sur une rente vendue 13.800 l.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

DÉSERTINES

13 frimaire an V. - La sœur d'école de Désertines est taxée sur le rôle des impositions.

Arch. municipales de Fougerolles.

²⁴ Archives municipales.

²⁵ Idem.

²⁶ Archives municipales.

ERNÉE

3 décembre 1792. - Arrêt relatif à la nomination du citoyen Pottier comme principal du collège d'Ernée.

18 pluviôse 1793. - Le citoyen Prémorel est nommé instituteur à Ernée.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

An IV. - François, représentant du peuple, nomme instituteurs à Ernée Potier, Prémorel, David.

Arch. nat. F^{1b} II, Mayenne, I.

27 fructidor an VI.- L'administration municipale du canton d'Ernée écrit aux instituteurs et institutrices publics ou particuliers que les écoles doivent vaquer les décadi et quintidi et aucun autre jour. (Art. 3 et 4 de la loi du 17 messidor).

F^{1c} III, Mayenne, 8.

ÉVRON

Le 21 mars 1791, le principal demande qu'on rétablisse un mur de clôture pour empêcher les élèves de sortir et piller les jardins.

Le dernier principal fut Joseph Poupin, qui fut fidèle à ses devoirs quand vint la Révolution, car le parti avancé se plaint « qu'il se montre toujours récalcitrant à la loi, qu'il donne à ses écoliers des principes inconstitutionnels. »

Arch. municipales.

16 juillet 1792. - Les sœurs, sommées de prêter serment, disent : qu'elles ne le prêteraient jamais et qu'on pouvait disposer de leur sort. — Le Conseil leur donne 48 heures pour réfléchir et si elles persistent elles seront obligées d'abandonner l'instruction « en quittant Evron pour aller vivre dans un autre climat. »

23 septembre 1792. - « Demoiselle Marie Hureau, institutrice des écoles de la charité de ladite commune » se présente devant la municipalité pour prêter le serment.

Arch. nat. F^{1c} III, Mayenne, 7.

29 septembre 1792 - La citoyenne Hureau est reconnue institutrice en place des sœurs.

6 ventôse an II. - Le citoyen Philippe-Auguste Adant, ancien curé des Chères et Saint-Gault, qui avait fui devant les Vendéens et vécu en républicain, demande à ouvrir une école primaire et renonce à la prêtrise.

Arch. municipales.

An IV. - François, représentant du peuple, confirme la citoyenne Hureau dans ses fonctions d'institutrice et nomme Busson instituteur.

Arch. nat. F^{1b} II, Mayenne, 1.

FOUGEROLLES

11 juin 1791. - Sur le mémoire du Conseil général de la commune de Fougerolles, expositif qu'il existe dans le bourg une maison dépendant du temporel de la cure, construite par le prédécesseur du curé actuel, destinée à y tenir les petites écoles, le Directoire autorise le Conseil de la commune à l'acquérir pour lui servir de lieu de réunion pour ses séances.

28 mai 1792. - Sur le dispositif de la commune de Fougerolles qui atteste la conduite incivique des sœurs de l'hôpital de cette paroisse chargées en même temps de l'éducation des petites filles et qui en demande le remplacement, ayant des sujets et sages et vertueux pour les remplacer, le Directoire arrête qu'elles seront incessamment remplacées.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

GENNES et SAINT-AIGNAN

6 avril 1792. - La municipalité des communes de Gennes et de Saint-Aignan demande qu'Henri-René Girard soit nommé maître d'école dans leurs communes et qu'il soit rétribué à raison de 300 l. par an.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

LE GENEST

26 mai 1792. - Le général des habitants du Genest demande la conservation des sœurs de Charité pour soigner les malades et instruire les enfants pauvres.

27. - Il est arrêté que Marie Brosset et Marie Bellanger feront fonction de sœurs de Charité en la paroisse du Genest, au lieu et place des sœurs Turpin et Bruneau, qui ont refusé de prêter le serment civique.

Le 16 juillet, les officiers municipaux, ayant refusé de recevoir le procès-verbal de prestation de serment des demoiselles Turpin et Bruneau, sont mandés au District et destitués.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

LA GRAVELLE

27 juillet 1792. - Le Directoire nomme le sieur Massain-Guérat maître d'école de la Gravelle et autorise la commune à employer en charge la somme de 100 l. nécessaire pour parfaire le traitement du maître.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

GREZ-EN-BOUÈRE

5 octobre 1791. - Vu l'arrêté du Directoire du 13 septembre dernier, par lequel il est dit que le bénéfice de la valeur de 120 l., fondé pour l'entretien d'un *maître d'école* dans la paroisse de Grez-en-Bouère, est devenu vacant, arrête qu'il sera provisoirement affecté à

payer un laïc chargé de remplir les fonctions de *maître d'école* et nomme à cette charge René Jardin.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

HERCÉ

3 germinal an II. - « La citoyenne Marie Jacquinel, de la ci-devant congrégation des filles dites de la Chapelle, nous a représenté un passeport à elle accordé par les officiers municipaux de Hercé, canton de Gorron, district d'Ernée, à l'effet de se retirer chez son père, domicilié en cette commune (de Saint-Aubin-du-Désert), daté du 3 pluviôse dernier ..., laquelle, ne voulant laisser aucun doute sur son patriotisme, a fait et prêté en nos mains serment de maintenir de tout son pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la république française, dont elle a requis acte. »

Arch. municipales de Saint-Aubin.

L'HUISSERIE

26 mai 1792. - La sœur de Charité de l'Huisserie n'ayant pas voulu prêter le serment exigé par les lois, le Directoire autorise la municipalité à pourvoir à son remplacement.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

IZÉ

En 1791, Pierre-François Barrier était principal du collège d'Izé ; il prêta le serment pur et simple.

Chroniques de Saint-Martin-de-Connée.

JAVRON

10 février 1792. - Intérieur à Directoire de la Mayenne : « J'ai l'honneur de vous envoyer, Messieurs, une lettre du sieur Cadeau, curé constitutionnel de Javron, du 25 du mois dernier, qui se plaint de l'inexécution dans sa paroisse des décrets relatifs au remplacement des personnes non assermentées qui sont dans le département de l'instruction publique, et à plusieurs objets d'administration et de police municipale. Elle réclame aussi contre plusieurs abus relatifs à la question des revenus destinés au soulagement des malades et à l'instruction de la jeunesse. »

Arch. nat. F19 449.

JUBLAINS

Jules-René Le Faux, principal du collège de Jublains, était réfugié à Mayenne, où il paraît à une fête républicaine, 1^{er} pluviôse an IV, avec les autres instituteurs, Chantepie, Ripault, Richer.

Arch. nationales, F^{1c} III, Mayenne, 7.

JUVIGNÉ

François Deslandes « prêtre collégial » mourut à Chartres des suites des brutalités qu'il avait subies à Couterne.

D. Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, VIII, 366, 368.

LAIGNÉ

27 juin 1793. - Le Conseil général de la commune de Laigné expose qu'il a nommé Françoise Rappert, femme d'Augustin Tailleur, institutrice des jeunes filles, à raison des biens légués à cette intention.

23 novembre. - La maîtresse d'école ci-dessus demande au Directoire à jouir des biens attachés à son école, à charge par elle d'en rendre compte.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

LANDIVY

30 septembre 1792. - « Louis Thoury, maître d'école, demeurant en cette paroisse, a prêté le serment d'être fidèle à la Nation, etc. »

Arch. nat. F^{1c} III, Mayenne, 7.

LASSAY

23 avril 1792. - Les officiers municipaux de la commune de Lassay demandent à faire recevoir comme institutrice Marie Gouailler, en remplacement des sœurs de Charité, qui ont refusé de prêter le serment prescrit par les lois.

Le 10 août, le Directoire confirme le choix fait par le procureur de Lassay de Renée Vidis, veuve de Guillaume Le Pelletier, pour être maîtresse d'école.

8 octobre 1792. - Le citoyen René Chedville, prêtre assermenté, est nommé principal du collège de Lassay.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

An IV. - François Vidis est nommé instituteur public par François, représentant du peuple.

Arch. de la Mayenne. F^{1b} II, Mayenne 1.

LAVAL

L'article suivant est extrait d'un remarquable travail de M. Queruau-Lamerie qui, par un procédé aussi libéral que gracieux, a bien voulu me le communiquer en manuscrit :

Après avoir demandé aux directeurs des écoles de Charité la prestation du serment constitutionnel que tous refusèrent, le Conseil général de la commune mit la main sur les biens scolaires des trois paroisses de Laval et, le 6 septembre 1791, procéda à la nomination de nouveaux instituteurs. René Cordier et Auguste Garot, tous deux clercs tonsurés, prêtèrent le serment civique et furent promus, le premier à l'école du faubourg

Saint-Martin et le second à l'école du cimetière de la Trinité²⁷. Ils ne remplirent pas longtemps ces fonctions.

Par un arrêté du 28 décembre 1791, ils furent nommés professeurs au collège de Laval en place des anciens maîtres, qui n'avaient pas voulu prêter le serment.

C'est pourquoi, le 9 janvier 1792, de nouvelles élections eurent lieu. Noyer, maître en l'art d'écrire, fut nommé instituteur à l'école du Cimetière, et le sieur Patry à celle du faubourg Saint-Martin. Tous deux prêtèrent serment.

On s'occupa alors des sœurs de Charité de la Providence de la Trinité et de Saint-Vénérand. A l'instigation de la municipalité, le Directoire voulut leur imposer le serment civique : toutes le refusèrent également et furent destituées de leurs fonctions.

Le 29 février, les administrateurs du bureau de Charité remplacèrent les sœurs de la Providence de la Trinité par la demoiselle Leblanc, et celles de Saint-Vénérand par la citoyenne Corbin, femme Lelièvre.

Mais ces institutrices d'occasion se dégoûtèrent bientôt de leurs fonctions. La demoiselle Leblanc donna sa démission pour reparaitre plus tard, et la femme Lelièvre ne consentit à continuer ses fonctions qu'à la condition d'être transférée à l'école du faubourg Saint-Martin. On accéda à sa demande et, le 13 mars 1792, la demoiselle Gallouin fut mise à la tête de l'école du Pont-de-Mayenne.

Ces laïcisations froissèrent vivement les sentiments religieux des habitants de Laval qui refusèrent de confier leurs enfants à des maîtres plus occupés à propager les idées révolutionnaires que l'instruction. Aussi vit-on s'élever un grand nombre d'écoles clandestines où les élèves affluèrent. Un arrêt du Directoire du 23 juillet voulut même exiger des maîtres particuliers le serment civique, mais comme la loi ne les y obligeait point, on passa outre.

Les instituteurs assermentés se distinguaient surtout par leurs demandes sans cesse réitérées d'augmentation de traitement. Des pétitions à cet effet furent adressées au Directoire le 10 mars 1793²⁸, le 10 juillet²⁹, le 23 octobre, le 18 ventôse. Le 21 ventôse, le Conseil de la commune arrête « que les instituteurs recevront un supplément de traitement jusqu'à concurrence de 600 livres et qu'il sera délivré à chacun d'eux un mandat de 375 livres sur les plus forts contribuables de la commune, qui seront tenus d'en faire les avances³⁰. »

A l'instar des instituteurs, les citoyennes institutrices Lelièvre et Leblanc demandent une augmentation de traitement ; il est porté à 600 livres prises sur les fonds de la Charité.

Comme de nos jours, la laïcisation aboutissait à doubler les dépenses sans élever le niveau de l'instruction. Elle était, en effet, des plus élémentaires puisque, le 13 germinal, l'une des institutrices demande de nouvelles gratifications pour avoir montré à écrire à ses élèves, en sus de ses obligations qui se bornaient seulement à enseigner à lire.

L'instruction donnée par les instituteurs n'était pas plus élevée, car dans une délibération du 26 germinal an II, le Conseil de la commune arrête que les instituteurs continueront à percevoir 20 livres par écolier, soit qu'ils enseignent seulement à lire ou à écrire, soit qu'ils y joignent l'arithmétique.

²⁷ Arch. municipales. Reg. des délibérations.

²⁸ Arch. départ. Registre des arrêtés.

²⁹ Arch. départ. Registre des mémoires et pétitions.

³⁰ Arch. départ. Registre des délibérations. T. III.

Le 2 floréal, le Conseil général promulgue un règlement pour les écoles publiques de la commune. Ce règlement, écrit dans le plus mauvais style de cette pitoyable époque, prête aujourd'hui à rire. Quelques extraits suffiront pour en donner une idée. « La Convention nationale, en décrétant la République, a banni pour jamais cette éducation qui avait jusqu'alors corrompu les mœurs, nourri les préjugés et la superstition, créé le fanatisme, ce monstre horrible qui, cachant sous des dehors trompeurs l'hypocrisie et le crime, a ensanglanté une partie du globe ... La Convention nationale a dû décréter une éducation simple comme la nature, dégagée de tous les ornements brillants en apparence, mais dangereux, etc.

Art. VIII. Tout signe d'une religion quelconque, qui retracerait l'erreur et le mensonge, la superstition et les préjugés, doit être banni sous peine de destitution, d'être regardé comme suspect et poursuivi comme tel.

Art. IX. Le fouet, punition avilissante pour l'homme libre, sera banni ; celui qui s'en serait rendu coupable serait destitué, regardé comme ennemi de la liberté. Effaçons pour jamais ce qui peut nous retracer un siècle de barbarie ... »

Le 10 floréal suivant, au nom de la liberté, les membres du Conseil général fermèrent une école de filles, la Petite Providence fondée par M. Duchemin de la Frogerie, confisquèrent les meubles et chassèrent les religieuses et les élèves. « M. Louis-Jean Duchemin de la Frogerie s'était réservé la direction de cet établissement pendant sa vie, dit dans ses mémoires M. J.-P. Fleury, qui le rencontra à Jersey. La nation lui demanda des comptes ; il répondit qu'il ne devait à qui que ce soit compte de son bien. La Nation, semblable aux brigands des grands chemins, condamna à la déportation, comme voleur, le directeur de la Providence et confisqua son bien. Telle était la loi. Il mourut en exil. »

De l'an III à l'an VIII, on voit par les quelques documents qui subsistent, qu'il y avait à Laval trois instituteurs officiels et deux institutrices, dont les écoles étaient très fréquentées par les enfants du peuple. Le 1^{er} germinal an V, un sieur François Jourdan déclare à la municipalité qu'il a l'intention d'ouvrir une école où il apprendra à lire et à écrire.

Le 25 prairial, l'an VII de la République une et indivisible, l'Administration centrale adresse aux administrations municipales des cantons une circulaire pour exciter leur zèle à choisir de bons instituteurs. En somme l'état de l'instruction n'était pas très prospère à Laval, bien que supérieur cependant à celui de toutes les autres villes et communes du département.

MARTIGNÉ

30 août 1791. - Le procureur de la commune dit « qu'il est intéressant pour le bien général et particulièrement pour la paix de cette paroisse que les sœurs d'école n'y résident pas davantage, parce qu'elles sèment la désunion en publiant leurs opinions contraires au sens de la Révolution ... Elles ont refusé le serment ... et vont chercher au loin des prêtres non assermentés pour assister à leurs messes. »

C'est pourquoi il demande qu'on l'autorise à leur faire signifier « un délogement et quittement tant de leur maison que de la paroisse en trois jours. »

Arch. municipales.

30 avril 1792. - Le Directoire, vu la requête présentée par le Conseil général de la commune de Martigné, afin d'être autorisé à présenter un prêtre pour faire les petites écoles des garçons et lui attribuer la jouissance des maisons et jardins dits de l'école

fondés à cet effet, arrête que la commune de Martigné est autorisée à choisir un maître qui jouisse des biens à ce fondés, à charge d'acquitter les fondations.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

5 frimaire an V. - L'Administration centrale du département demande extrait « du titre de fondation de la maison et dépendance des écoles de charité de la commune de Martigné provenant de la congrégation de la Chapelle-au-Riboul. »

Un membre fait observer que la maison qui « a servi a loger des cy devant sœurs de la congrégation de la Chapelle-au-Riboul et qui fut destinée pour cet effet par une délibération des habitants de Martigné, le 3 octobre 1756, est propre pour le logement de l'institutrice.

Reg. des délibérations municipales.

MAYENNE

La pièce suivante, empruntée aux archives de la Mayenne, donnera une idée de l'état de désorganisation où était tombée l'instruction primaire à Mayenne en 1793. Nous la citons textuellement :

Pétition des maîtres d'école de Mayenne aux administrateurs du département.

« Les citoyens Palais et Chabrun, de Mayenne, vous exposent qu'ils ont été nommés par la commune de Mayenne pour faire seuls les écoles primaires ; leur salaire fut réglé à 300 livres, mais pour opérer le paiement la commune, sur la somme totale qu'elle avait obtenue de l'ancien département pour un principal et quatre régents, avait, par une délibération particulière, diminué les appointements du principal et des quatre régents et pris proportionnellement sur chacun d'eux le total de 600 livres consenties aux exposants.

« Le traitement des régents, au respect (*sic*) du département, devait avoir lieu du jour de leur installation. Celui des exposants, qui n'était pas connu officiellement du département, devait se prendre sur la somme que devait faire payer le département par le principal et les quatre régents, a été retardé jusqu'ici par le refus des quatre régents d'envoyer leur nomination. Les exposants ont rempli leur mission et ont tenu avec exactitude les écoles primaires depuis le 11 juillet. Il leur est dû un quartier échu au 11 octobre.

« La municipalité, qui n'a aucun fonds, ne peut les donner et ce n'est pas sa faute si l'installation des régents et du principal n'a pas eu lieu. Le département a payé différentes sommes pour le rétablissement provisoire du collège. L'instruction du collège, telle qu'elle se faisait, intéressait plus le citoyen aisé que la classe des sans-culottes. Les exposants, sans-culottes eux-mêmes, se sont présentés à l'école et ils ont eu beaucoup d'enfants à instruire. Ils ont rempli leur mission ; ils ont donc le droit d'attendre des administrateurs du département, qui donnaient toujours leurs premiers soins à l'instruction des sans-culottes, la juste rétribution due à deux citoyens, pères de famille, leur quartier de soixante-quinze livres échu. Ils ont besoin de ce paiement pour soutenir leurs enfants et pour continuer avec zèle leur instruction, si utile pour instruire les citoyens. »

Le 30 brumaire, 2^e année républicaine, les mêmes instituteurs sans-culottes et sans style demandent que leur traitement soit élevé à 500 livres pour chacun d'eux.

Nous trouvons dans un arrêt du 1^{er} mai 1793 que les citoyennes Desmarres, Testard, Chevré et Blattier étaient institutrices à Mayenne.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

MELLERAY

Le 16 novembre 1790, les officiers municipaux demandent sur les biens nationaux un terrain pour un nouveau cimetière, et le cimetière ancien « pour servir à un établissement d'école de filles que nous désirons depuis longtemps. »

Arch. municipales.

MÉNIL

19 juin 1797. - J.-B. Delalande, maître d'école, est parrain d'un enfant baptisé par M. Omo, curé légitime.

MESLAY

En 1791, René Bazot, prêtre principal du collège, prêta serment sans restriction.

An IV. - Rémi Haitaud est nommé instituteur par François, représentant du peuple.

Arch. nat. F^{1b} II, Mayenne 1.

MONTAUDIN

Le 15 brumaire an III, les biens de l'école furent vendus nationalement.

Arch. de la fabrique.

MONTOURTIER

13 février 1792. - Le Directoire du département de la Mayenne, sur la demande du Conseil général de la commune de Montourtier, arrête qu'elle est autorisée à présenter incessamment deux femmes pour éduquer les petites filles, et remplacer les sœurs de Charité.

7 avril 1792. - Les officiers municipaux de Montourtier présentent deux sœurs conformistes pour le soulagement des pauvres et l'éducation de la jeunesse, et demandent en outre à faire arrêt entre les mains du sieur Pattier, prêtre réfractaire, comme fermier des fonds affectés à la fondation.

28 mai 1792. - Nomination de Marie David et de Renée Templier à cet emploi, avec jouissance des revenus attachés par fondation à ce poste.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

NEAU

La maison d'école, et 14 journaux de terre qui formaient sa dotation, furent vendus nationalement.

Annales de la paroisse de Neau, p. 51.

OISSEAU

3 juin 1792.- Le Conseil général de la commune d'Oisseau expose que M. Forestier, de Mayenne, a fait le remboursement de la somme de 3.600 l. placées par le curé Appert et appartenant aux petites écoles.

27 mai 1792. - Les sœurs de Charité d'Oisseau demandent à être payées de la somme de 185 livres 3 sols pour une année due par M. de Chauvère, d'Alençon, ci-devant trésorier des finances.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

1792. - Michel Fortin, principal, refusa le serment schismatique.

LA PALLU

26 mai 1792. - Les officiers municipaux demandent que le legs fait en faveur des écoles soient conservé et que les biens soient retirés de la vente qu'on se propose de faire.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

PARNÉ

17 janvier 1792. - Le curé constitutionnel de Parné, chaussé de bottes, vient déclarer au Directoire qu'il y a dans sa paroisse deux bénéfices, l'un de 200 l. affecté à l'éducation des garçons, et l'autre de 60 livres pour les filles ; que les titulaires de ces bénéfices ont quitté la paroisse, et invite les citoyens du Directoire à prendre des mesures pour trouver des sujets capables de remplir ces deux fonctions.

2 avril.- Demande par les habitants de Parné d'un maître d'école pour les pauvres de la paroisse. Le 7, ils demandent à affermer plusieurs maisons et jardins dont les revenus seront destinés à l'éducation des pauvres.

24 mai. - Arrêt du Directoire qui nomme maîtresse d'école à Parné, Jeanne Néré.

15 septembre 1792. - La municipalité est autorisée à affermer pour une année seulement les maisons et jardins du petit collègue.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

8 janvier 1793. - Arrêt relatif à une rente de 60 livres due par le sieur Berset de Vaufleury à la maîtresse d'école de Parné, nommée Néré.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

an VI. - Le citoyen Maréchal fils, instituteur à Parné, mérite du Commissaire du Directoire exécutif la note suivante : « Correspondance exacte, talents suffisants. »

Arch. nationales, F^{1b} II, Mayenne, 1.

RUILLÉ-FROID-FONDS

30 avril 1792. - Le citoyen Monsalier, curé assermenté de Ruillé, expose au Directoire que le sieur Moriceau, prêtre, titulaire d'un bénéfice de 1400 l. dans la paroisse, pour instruire les enfants, est venu demeurer à Laval ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, et propose à cet emploi le sieur Viez, habitant de Gennes, qui se charge de montrer à lire et à écrire aux enfants moyennant 300 l. par an. - Acceptation.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

SAINT-BERTHEVIN

4 brumaire an IV. - Le citoyen Filoche, instituteur à Saint-Berthevin, ne recevant pas ses appointements, en avait demandé le paiement dans une lettre adressée à l'administration. Voici la réponse :

« Citoyen, je vous transmets une copie d'une lettre adressée par le Commissaire de l'instruction publique à l'administration du district. Vous y verrez que les troubles qui ont agité notre district n'ont pas permis aux jurés d'instruction d'organiser les écoles primaires, conformément à la loi du 27 brumaire an III, et que les paiements seront faits d'après les bases établies par la loi du 29 frimaire an II. »

Arch. de la Mayenne. - Bureau des vœux publics.

SAINT-DENIS-D'ANJOU

29 avril 1792. -Le Conseil général de la commune de Saint-Denis-d'Anjou demande que le sieur Bouttier, principal du collège de leur paroisse, qui s'est rendu à Laval comme il lui a été ordonné, soit autorisé à revenir et continuer ses fonctions.

11 mai 1792. - Le Directoire, vu la requête des officiers municipaux de Saint-Denis, tendant à ce que ledit sieur Bouttier, prêtre non assermenté, rentre dans les fonctions de principal du collège de cette paroisse. - Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer et que la municipalité ou, à défaut, le Directoire de Château-Gontier, présente incessamment un ou plusieurs sujets capables de remplacer ledit Bouttier³¹.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

SAINT-DENIS-DE-GASTINES

26 février 1792. - Lettre du Directoire à la municipalité : « Le Directoire approuve votre zèle pour l'éducation de la jeunesse et vous prie de lui faire connaître la quotité du legs fait par la demoiselle de Froulay³², le traitement du maître d'école, et si vos sœurs sont assermentées. »

30 avril 1792. - La commune de Saint-Denis est autorisée à s'imposer, en sols additionnels, 300 l. pour la rétribution d'un maître d'école.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

³¹ Celui-ci, d'abord prisonnier aux Cordeliers, fut déporté ensuite.

³² Cette demoiselle de Froulay, bienfaitrice de plusieurs écoles dans le pays d'Ernée, était la célèbre marquise de Créquy.

En 1793 et 1794, la commune s'empare de la maison des « ci-devant sœurs de Charité » et en paie l'impôt foncier à raison de 17 livres par an.

Arch. municipales.

SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

Le 30 pluviôse an II, la municipalité loue « la maison des classes », devenue inutile par défaut de maîtres d'école.

Arch. municipales.

SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD

28 mai 1793. - La commune de Saint-Georges-le-Flécharde demande à être autorisée à nommer Jean Bezier pour maître d'école.

Le 12 août ledit Bezier est nommé instituteur de la jeunesse de Saint-Georges.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

SAINT-JEAN-SUR-ERVE

1791. - Etienne Chapelet, vicaire, principal du collège, prêta serment, mais sous les réserves légitimes.

D. P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VII, 471.

SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS

2 août 1792. - Jacqueline Papiou, maîtresse d'école des pauvres filles de la paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers, réduite à la dernière misère, demande le paiement des arrérages d'une rente de 50 livres, fondée dans la paroisse pour ladite école.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

SAINT-LÉGER-EN-CHARNIE

Un jugement du 17 pluviôse an II condamna à mort Françoise Mézières, sœur de la Charité, pour avoir exercé la charité vis-à-vis de pauvres soldats vendéens blessés.

Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, IX, 5-7.

SAINT-LOUP-DU-GAST

Le 6 janvier 1792, les deux frères Hâlé, maîtres d'école et sacristes, donnèrent leur démission pour ne pas prêter le serment qu'on voulait leur imposer.

Arch. municipales.

SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

6 juillet 1792. - Le Conseil général de la commune de Saint-Mars expose : Qu'il a été fondé une rente de 75 livres pour l'éducation des pauvres de la commune ; que depuis cette fondation les vicaires ont fait l'école et touché ladite rente ; et que par délibération ils ont nommé le sieur Tourri pour faire les écoles et lui ont promis d'ajouter à son traitement la somme de 175 livres.

Le 20 juillet, le Directoire approuve la nomination faite du sieur Tourri comme maître d'école aux appointements fixés.

13 février 1793. - Arrêt relatif à une rente de 75 livres, constituée par le sieur Breton, ancien curé de la paroisse, sur les aides et gabelle à Paris, pour la rétribution d'un maître d'école.

24 février 1792. - Les sœurs Belloche et Philippe exposent que la municipalité de Saint-Mars les a chassées de leur domicile.

17 avril 1792. - Arrêt du Directoire qui autorise la municipalité de Saint-Mars à présenter deux filles de Charité conformistes en remplacement des non assermentées qui ont abandonné la paroisse, pour remplir les fonctions de maîtresses d'école et jouir du traitement attaché à ce poste.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

SAINT-PIERRE-DES-LANDES

Nous rappelons ici la mort glorieuse des deux sœurs de Charité, Françoise Tréhel et Jeanne Véron, qui subirent le dernier supplice avec une foi et un courage admirables, le 20 mars 1794.

Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, III, 17-18.

SOULGÉ

18 septembre 1792. - Le sieur Maine expose : qu'au mois de janvier il s'engagea envers la municipalité de Soulgé pour lui servir de greffier et de maître d'école pour la somme de 290 livres, payable de trois mois en trois mois ; c'est pourquoi il demande qu'il lui soit délivré un mandat de 145 livres pour 6 mois.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

VAIGES

31 janvier 1793. - Arrêt relatif à la requête de Jean Le Rouge, fermier de Monhermond, paroisse de Vaiges, qui dépendait des petites écoles.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

VAUTORTE

17 avril 1792. - La municipalité de Vautorte demande que la maison habitée par les deux sœurs de Charité faisant les fonctions de maîtresses d'école, distraite des biens de la Fabrique, y soit réunie — Le Directoire arrête, sur le refus des deux sœurs de Charité de prêter le serment prescrit par les lois, que deux sœurs conformistes soient nommées pour les remplacer et faire l'éducation des jeunes filles avec jouissance des émoluments y attachés.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

VILLAINES-LA-JUHEL

23 novembre 1792. - Les sœurs de la Charité de Villaines, maîtresses d'école, demandent qu'il leur soit alloué une somme de 300 livres pour avoir un nouveau costume : la loi les obligeant à quitter le leur³³¹.

Arch. de la Mayenne. Reg. du Directoire.

³³ Elles n'en furent pas moins renvoyées peu de temps après, ce qui prouve bien que les concessions n'ont jamais arrêté le mal.